

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation



Province de Québec
MRC de la Haute-Côte-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 10 octobre 2018 à l'endroit ordinaire des séances. Sont présent(e)s les conseillères et les conseillers suivant(e)s : mesdames Hélène Tremblay et Danielle Barrette ainsi que messieurs Robin Paradis, Roberto Emond, Lucien Savard et Hygan Tremblay sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Thériault.

Le maire, monsieur Gontran Tremblay ouvre la séance ordinaire à 19h.

18-10-7285

ORDRE DU JOUR/ ACCEPTATION

Il est proposé par madame Danielle Barrette et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu et tel que reproduit ci-après :

- Ouverture de la séance.
- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour. (Rés)
- 2.0 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2018/ Suivi. (Rés.)
- 3.0 Finances :
 - 3.1 État des revenus et dépenses au 30 septembre 2018. (Info)
 - 3.2 Acceptation des déboursés au 30 septembre 2018 et des comptes à payer au 10 octobre 2018. (Rés.)
 - 3.3 Radiation. (Rés.)
- 4.0 Rapport des activités mensuelles du maire. (Info)
- 5.0 Gestion :
 - 5.1 TECQ 2014-2018/ Programmation des travaux révisée/ Dépôt et adoption. (Rés.)
 - 5.2 Règlement no. 18-298 ayant pour objet de remplacer le code d'éthique et de déontologie des employés. (Rés.)
 - 5.3 Réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal/ Demandes de changements. (Rés.)
 - 5.4 Réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal/ Demandes de paiements nos. 1 et 2. (Rés.)
 - 5.5 Modification du Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal. (Avis de motion et dépôt de projet)
 - 5.6 Disposition de biens municipaux/ Avis public. (Info)



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

- 5.7 Gestion du personnel/ Agent de développement/ Offre d'emploi/ Recommandation du comité de sélection. (Rés.)
- 5.8 Gestion du personnel/ Agent de développement/ Offre d'emploi/ Embauche. (Rés.)
- 5.9 Contrat d'entretien ménager de l'édifice municipal et de la salle communautaire de l'Accueil/ Ouverture des soumissions. (Rés.)
- 6.0 Développement :
 - 6.1 Plan d'action 2018-2019/ Adoption. (Rés.)
 - 6.2 Société de développement de Portneuf-sur-Mer/ Paiement des déclarations de mise à jour au registraire des entreprises du Québec. (Rés.)
- 7.0 Loisirs et culture :
 - 7.1 Marina/ Nomination des membres du comité de gestion. (Rés.)
- 8.0 Demande d'appui financier :
 - 8.1 Demande d'appui/ Cercle de Fermières/ Projet de tissage. (Rés.)
- 9.0 Correspondance.
- 10.0 Affaires nouvelles :
 - 10.1 Nil
- 11.0 Période de questions.
- 12.0 Fermeture.

QUE l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de ladite séance.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-10-7286

PROCÈS-VERBAL/ ACCEPTATION ET SUIVI

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pu poser toutes leurs questions et obtenu toutes les réponses en lien avec ledit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent que ledit procès-verbal reflète fidèlement les décisions prises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2018 soit accepté tel que transmis.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

Info

FINANCES/ ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2018

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir préalablement reçu copie et pris connaissance de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2018.

18-10-7287

FINANCES/ ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2018 ET DES COMPTES À PAYER AU 10 OCTOBRE 2018/ ACCEPTATION

Il est proposé par monsieur Roberto Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes à payer en date du 10 octobre 2018 qui totalise un montant de 7 544.51\$;

QUE le conseil municipal accepte aussi la liste sélective des déboursés en date du 30 septembre 2018 qui totalise un montant de 80 870.21\$. Le conseil municipal reconnaît en avoir reçu copie préalablement à la présente séance, en avoir pris connaissance, avoir posé toutes les questions et obtenu toutes les réponses relatives à ces déboursés.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-10-7288

FINANCES/ RADIATIONS

Il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la radiation suivante reportée à la prochaine séance :

➤ F0887.04.3919 : 593.52\$

QUE la radiation suivante soit acceptée :

➤ D2041 : 666.86\$

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

RAPPORT DES ACTIVITÉS MENSUELLES DU MAIRE

Septembre

-  13 | Comité d'investissement – MRC de la Haute-Côte-Nord
-  25 | Conférence téléphonique – Gestion matières résiduelles MRC HCN
-  27 | Rencontre avec messieurs Jean-Roger Otis et Yves Jean



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

18-10-7289

Octobre

-  01 | Rencontre informelle – Comité de gestion de la marina
-  02 | Rencontre DG, l'architecte et l'entrepreneur – Travaux sur l'édifice
-  09 | Comité de sélection – Agent de développement et caucus Conseil
-  10 | Séance ordinaire – Conseil municipal

GESTION/ TECQ 2014-2018/ PROGRAMMATION DES TRAVAUX REVISÉE/ DÉPOT ET ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

18-10-7290

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

GESTION/ RÈGLEMENT NO. 18-298 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2016, la Municipalité de Portneuf-sur-Mer a adopté le règlement no. 16-275 visant la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et abrogeant le règlement no. 12-253;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec a été adoptée et sanctionnée le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi prévoit l'ajout du deuxième alinéa de l'article 7.1 à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer désire abroger ledit règlement no. 16-275 afin de le mettre à jour, soit pour y intégrer le contenu obligatoire du deuxième alinéa de l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public le 13 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance du 10 octobre 2018 et tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'un résumé de son contenu a été lu lors de son dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle Barrette et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement portant le no. 16-275 soit abrogé et remplacé par le règlement no. 18-298 tel qu'il apparaît dans le livre des règlements :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer.

ARTICLE 4 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Dans le cadre de ses fonctions, tout employé de la Municipalité doit agir suivant les valeurs de la Municipalité ci-après énumérées :

1. **L'intégrité**
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
2. **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
3. **Le respect envers les autres employés, les élus de la Municipalité et les citoyens**
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
4. **La loyauté envers la Municipalité**
Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité, dans le respect des lois et règlements.
5. **La recherche de l'équité**
Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

6. L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante de cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité.

6.2. Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;

Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3. Conflits d'intérêts

6.3.1. Il est interdit à tout employée d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2. Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.3. Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

6.3.4. Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3.5. Tous les cadeaux promotionnels, les dons, marques d'hospitalité, et autres avantages de nature privé ou qui ne sont pas visés supérieur au montant de 100\$ par l'article 6.3.4 doivent être déclarés au directeur général afin que ce dernier le soumette dans un registre. Dans le cas du directeur général, il doit en faire rapport au maire.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

6.4. Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5. Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentielle qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

En cas de non-respect de cette interdiction, l'imposition des sanctions prévues à l'article 8 s'applique audit employé le cas échéant.

6.6. Après-emploi

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin du lien d'emploi, il est interdit à un employé d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité.

6.7. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

ARTICLE 7 : MÉCANISMES DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réel potentiel ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer lors de sa séance ordinaire tenue le 10 octobre 2018 et signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

Gontran TREMBLAY
Maire

Simon THÉRIAULT
Directeur général et sec.-trés.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-10-7291

GESTION/ RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL/ DEMANDES DE CHANGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont en cours actuellement sur l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Éric Lirette a fait parvenir des demandes de changements qui n'étaient pas présents au devis initial;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Éric Lirette recommande de réaliser les travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas éligibles à l'aide financière du PIQM - RECIM;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être exécutées pour respecter les normes du bâtiment actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ayant pris connaissance desdites demandes de changement juge opportun d'accepter celles-ci;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les demandes de changement ARCH-04, ARCH-05, ARCH-06-1, ARCH-07, ARCH-08-1, ARCH-09, ARCH-10 et ARCH-11 qui totalisent un montant de 67 745.94\$ taxes comprises présentées par Éric Lirette, architecte, en date du 10 octobre 2018 et ce, dans le cadre des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal, soient acceptées telles que présentées.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-10-7292

GESTION/ RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL/ DEMANDES DE PAIEMENTS NOS. 1 ET 2

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement d'emprunt no. 18-297 portant sur les travaux mentionnés en titre;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de paiement nos. 1 et 2 ont été transmises pour acceptation par Éric Lirette, architecte;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de paiements concernent uniquement des travaux réalisés dans le cadre du devis initial.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte de payer à Construction Nicolas Avoine Inc., pour les travaux réalisés en date du 10 octobre 2018 dans le cadre des travaux décrits dans le règlement no. 18-297, la somme de 62 896.73\$ pour la demande de paiement no. 1 et de 89 747.69\$ pour la demande de paiement no. 2.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Avis de motion et
dépôt de projet de
règlement

GESTION/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Hélène Tremblay, conseillère, donne par la présente, avis de motion, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, sera adopté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement d'emprunt no. 18-297 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

DONNÉ À PORTNEUF-SUR-MER, LE 10 OCTOBRE 2018.

Hélène Tremblay, conseiller siège no. 1

Le directeur général profite également de l'occasion pour déposer au Conseil un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement d'emprunt no. 18-297 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'édifice municipal. La modification concerne une augmentation des dépenses prévues initialement à la suite de travaux devant être réalisés pour assurer les normes de construction.

Avis public

GESTION/ DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX/ AVIS PUBLIC

Le conseil municipal informe les citoyens que la Municipalité disposera de biens municipaux via appel d'offres. Les personnes intéressées à soumettre un prix pour un item peuvent visiter les items le 24 octobre entre 15h et 18h et doivent remettre leur formulaire complété avant le 29 octobre à 11h.

18-10-7293

GESTION/ GESTION DU PERSONNEL/ AGENT DE DÉVELOPPEMENT/ OFFRE D'EMPLOI/ RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 18-09-7272 permettant l'appel de candidatures pour le poste d'agent(e) de développement à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la période de mise en candidature s'est terminée le 3 octobre 2018 à midi;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été menées à l'aide d'une grille par le comité de sélection formé du maire, d'un conseiller, de la coordonnatrice du service de développement économique de la MRC Haute-Côte-Nord et du directeur général de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en regard de l'analyse des dossiers des candidats et des entrevues menées avec ces derniers, le comité de sélection recommande le meilleur candidat au conseil municipal, soit monsieur Ulysse Rémillard au poste d'agent de développement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'entériner la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal entérine la recommandation du comité de sélection d'embaucher monsieur Ulysse Rémillard pour le poste d'agent de développement municipal.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-10-7294

GESTION/ GESTION DU PERSONNEL/ AGENT DE DÉVELOPPEMENT/ OFFRE D'EMPLOI/ EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no. 18-10-7293 entérinant la recommandation du comité de sélection de procéder à l'embauche de monsieur Ulysse Rémillard pour le poste d'agent(e) de développement municipal;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité de sélection stipule que monsieur Rémillard est le meilleur candidat pour occuper le poste d'agent de développement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à l'embauche de monsieur Rémillard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lucien Savard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE monsieur Ulysse Rémillard soit embauché au poste d'agent de développement municipal pour la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;

QUE son premier jour de travail soit établi comme étant le 29 octobre 2018;

QU'il reçoive un traitement annuel de 40 000\$ pour un horaire de 35 heures par semaine;

QUE monsieur Rémillard soit soumis à une période probatoire de six (6) mois s'échelonnant du 29 octobre 2018 au 29 avril 2019;

QU'à la suite de cette période probatoire, le directeur général et secrétaire-trésorier fasse rapport au Conseil en indiquant le rendement de monsieur Rémillard et si son lien d'emploi doit être maintenu ou non.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-10-7295

GESTION/ CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE L'ACCUEIL/ OUVERTURE DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE l'article 936 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) stipule que ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

\$, un contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend continuer à se conformer aux meilleures pratiques en cours dans l'Administration publique pour la procédure d'appel d'offres, la gestion du contrat au quotidien avec l'adjudicataire et ainsi que dans l'évaluation de rendement de ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'avec la résolution municipale no. 18-09-7263, la Municipalité a lancé la procédure d'appel d'offres pour trouver le prochain entrepreneur chargé du contrat d'entretien ménager de l'édifice municipal et de la salle communautaire de l'Accueil;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions le 9 octobre de l'année 2018 à 11h, l'entrepreneur suivant a déposé un projet jugé conforme :

ENTREPRENEUR	PRIX SOUMISSIONNÉ
Gaétan Savard	Édifice municipal – 20 heures/semaine <ul style="list-style-type: none">○ 2018-2019 17 680.00\$○ 2019-2020 18 033.60\$○ 2020-2021 18 394.27\$ TOTAL 54 107.87\$
	Taux horaire salle communautaire de l'Accueil <ul style="list-style-type: none">○ 2018-2019 20.00\$/h○ 2019-2020 20.40\$/h○ 2020-2021 20.81\$/h

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun après un second appel d'offres, d'octroyer le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux à monsieur Gaétan Savard après discussion avec l'adjudicataire afin qu'il ajuste à la baisse le taux horaire de la salle communautaire de l'Accueil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lucien Savard et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal accepte la soumission déposée par monsieur Gaétan Savard à la condition que ce dernier ajuste le taux horaire pour la salle communautaire de l'Accueil à 18\$/h pour les trois années c'est-à-dire au même niveau que dans le précédent contrat;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale de la Municipalité à lancer les procédures et à signer tous les documents nécessaires officialisant l'octroi du prochain contrat d'entretien ménager de l'édifice municipal et de la salle communautaire de l'Accueil de 2018 à 2021 à l'entrepreneur Gaétan Savard pour un montant de 54 107.87\$.

ADOPTÉ.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

Gontran TREMBLAY, maire

18-10-7296

DÉVELOPPEMENT/ PLAN D'ACTION 2018-2019/ ADOPTION

Il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le plan d'action 2018-2019 révisé et déposé par le directeur général soit adopté;

QUE copie du plan d'action ainsi que copie conforme de la présente résolution soient acheminées au Service de développement économique de la MRC de la Haute-Côte-Nord.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-10-7297

DÉVELOPPEMENT/ SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE PORTNEUF-SUR-MER/ PAIEMENT DES DÉCLARATIONS DE MISE A JOUR AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUEBEC

Il est proposé par madame Danielle Barrette et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer défraie le coût total de 112.54\$ pour les déclarations annuelles des années 2016 et 2017 de la Société de développement de Portneuf-sur-Mer;

QUE la somme provienne du numéro de grand livre 02 62100 959.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-10-7298

LOISIRS ET CULTURE/ MARINA/ NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution no. 18-09-7281 créant un comité de gestion pour la marina;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été réalisé et que des candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'identifier les différents représentants sur le comité de gestion de la marina.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le comité de gestion de la marina soit composé des personnes suivantes :

- monsieur Frank Dubé – Représentant des pêcheurs
- monsieur André Maltais – Représentant de la population
- monsieur Roberto Emond conseiller municipal et/ou le directeur général
- monsieur Serge Lavoie – Représentant du comité de gestion du camping
- madame Anne-Marie Imbeault – Représentant du locataire de la Capitainerie
- monsieur Jean-Roger Otis – Maître de port
- monsieur Yves Jean

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

18-10-7299

DEMANDE D'APPUI/ CERCLE DE FERMIÈRES/ PROJET DE TISSAGE

Il est proposé par monsieur Robin Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal appuie le projet de tissage du Cercle de Fermières qui sera déposé à la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le Programme d'aide au patrimoine.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

Info

CORRESPONDANCE

À la demande du président, l'annexe de correspondance remise au Conseil est lue.

Info

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La période de questions a débuté à 19h31 pour se terminer à 19h45.

Sujets :

-  Un conseiller souhaiterait que la Municipalité se dote d'une politique de développement durable pour ses commerces principalement quant à l'utilisation de produits compostables pour la restauration.
-  Un contribuable interroge le conseil municipal sur la superficie autorisée pour l'aménagement d'un bâtiment secondaire sur une propriété.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

No de résolution
ou annotation

18-10-7300

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h42, il est proposé par madame Danielle Barrette et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY
Maire

Gontran Tremblay
Maire

Simon Thériault
Directeur général et secrétaire-
trésorier